

Pour une évolution de notre système électoral
(mode de scrutin)

**Mémoire de Pierre-R. Côté, c.r.,
présenté à la Commission des Institutions de
l'Assemblée nationale du Québec**

RÉSUMÉ

Québec, 21 novembre 2002

Le mémoire présenté expose au début, les raisons pour lesquelles il faut modifier le mode de scrutin uninominal : un tour (SMUUT) utilisé au Québec depuis au moins 1882. Ces motifs ont été tirés de deux documents : le Rapport Jenkins, Grande-Bretagne, 29 octobre 1998 et un article de monsieur Vincent Lemieux et de madame Marie Lavoie dans la Revue de la Société québécoise de science politique. (automne 1984)

Onze exemples des résultats d'élections générales illustrent les distorsions du système actuel.

La proposition soumise est à l'effet de faire évoluer le mode de scrutin actuel avec l'ajout d'un mode de scrutin proportionnel.

En guise d'hypothèses, le scrutin proportionnel proposé prévoit la création de circonscriptions électorales régionales (C.E.R.) au nombre de 25 (plus ou moins).

L'utilisation du vote préférentiel, tel qu'il est en vigueur chez les Hurons-Wendat de Wendaka, est recommandée.

Il n'est plus nécessaire, en conséquence d'envisager la création d'une deuxième Chambre.

Les députés élus dans des C.E.R. disposent d'un vote libre à l'Assemblée nationale. Le rôle de ces députés (compensatoires) est le même que celui des autres députés.

Pour réaliser ce changement important de notre mode de scrutin il est nécessaire de tenir un référendum sur le projet de loi pour mettre en vigueur le nouveau mode de scrutin.